



MPR

Compte de dépôt
à rendement fixe
garanti

Attention Arnaque !

AMBARO PATRIMOINE

2022

Cher Client(e),

Vous avez retenu le cabinet Ambaro Patrimoine pour votre placement et nous vous remercions de votre confiance. Ce document reprend l'intégralité des informations de cet investissement ainsi que vos droits. Merci de le lire attentivement, et de le retourner, signé, accompagné du bulletin de souscription, ainsi que des documents justificatifs requis. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre gestionnaire de compte.

AMBARO PATRIMOINE

28 Rue du Renom, 01100, Oyonnax, France

N° ORIAS 17003278

Courtier d'assurance ou de réassurance (COA)

Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)

Registre du commerce et des sociétés de Bourg-En-Bresse – SIREN 750767907





CONDITIONS GENERALES

Entre les soussignés

Le Souscripteur, dont les informations d'état civil figurent dans le bulletin de souscription en Annexe A du présent Contrat,

Ci-après dénommé le « Souscripteur » ou « Titulaire » ou « Client »

D'une part,

Et

Le cabinet Ambaro Patrimoine, ayant son siège social au 28 Rue du Renom, 01100, Oyonnax, France, inscrit au Registre de commerce de Bourg-En-Bresse sous le numéro d'immatriculation 750 767 907 et représentée aux fins des présentes par le gérant et directeur des opérations, Gerard Broddes,

Ci-après dénommée le « Cabinet » ou « Ambaro Patrimoine »

Les Souscripteurs et le Cabinet sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

AVANT PROPOS

I. Le cabinet est un établissement financier spécialisé dans le développement et la commercialisation de produits d'investissement et d'épargne grand public.

II. Le souscripteur est un résident de l'Union Européenne, qui se déclare « non professionnel », et bénéficie des mécanismes de protection juridique liés à cette catégorie de client. Il déclare par ailleurs être en parfaite possession de ses moyens, et avoir reçu toutes les informations relatives aux droits et devoirs liés à un investissement de ce type.

III. Le cabinet dispose de toutes les autorisations et licences requises pour l'exercice de sa mission, ainsi que de toutes les garanties nécessaires à une collecte de capitaux et avoirs privés pour le compte de tiers.

IV. Le présent document est soumis à la réglementation européenne en matière de protection des droits du consommateur du système bancaire et financier.

V. Les Parties se sont donc rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après le « Contrat »).

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔT MPR

Il est ouvert, au titre des présentes, un compte de dépôt MPR, selon les normes établies par le Règlement (UE) 596/2014 et les Directives 2002/65/EC, 2009/110/EC et 2013/36/EU, révisées par la Directive 2014/65/EU de l'Union Européenne, ainsi que le règlement de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dont la rémunération est fixe, et déterminée contractuellement dans le bulletin de souscription. Ce compte fonctionnera selon les conditions énoncées ci-après. L'ouverture d'un compte de dépôt MPR est possible pour tout contribuable majeur ayant son domicile fiscal en Union Européenne à raison d'un seul compte de dépôt MPR par personne. L'ouverture d'un compte de dépôt MPR est également possible pour les mineurs disposant de revenus personnels et ayant demandé une imposition séparée. Par ailleurs, un foyer fiscal ne peut cumuler que 2 comptes de dépôt MPR au maximum. Il ne peut être ouvert qu'un seul compte de dépôt MPR par personne physique. À l'ouverture du compte, vous déclarez sur l'honneur que votre domicile fiscal est en Union Européenne et que vous ne détenez aucun autre compte de dépôt MPR. Le titulaire désigne Ambaro Patrimoine comme l'un des mandataires mais les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent également souscrire à cet investissement pour le compte de la personne protégée.

ARTICLE 2 - OPÉRATIONS SUR LE COMPTE DE DÉPÔT MPR

Les opérations enregistrées sur un compte de dépôt MPR s'opèrent par le compte support du (des) titulaire(s) qui est le compte depuis lequel est émise la somme à investir pour cet investissement, et vers lequel seront envoyés les intérêts et la restitution du capital à échéance.

En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou d'usurpation à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte de dépôt.

Les investissements sur un compte de dépôt MPR peuvent être réalisés uniquement au départ par le (les) titulaire(s), il n'est pas possible d'augmenter la taille de l'investissement pendant la période du contrat.

ARTICLE 3 – DÉFINITION D'UN COMPTE DE DÉPÔT MPR

Le compte de dépôt MPR est un investissement pour lequel les sommes déposées par le titulaire sont disponibles à tout moment. Ce type d'investissement permet au souscripteur de contribuer au financement des petites et moyennes entreprises, d'économie d'énergie dans les logements et de l'économie sociale et solidaire.

Le compte de dépôt MPR est un investissement rémunéré à taux fixe, pour lequel le capital investi est garanti à 100%. En effet, il s'agit d'un investissement sous forme d'Eco-Participation et non d'un investissement sous forme de financement participatif, protégeant ainsi l'investisseur de toutes pertes directes ou indirectes, résultantes d'un défaut du constructeur, ou d'un problème technique lié au projet causant une baisse de production électrique ou autres.

Compte de dépôt MPR – dernière modification au 3 octobre 2022

Le compte de dépôt MPR permet au titulaire de participer au programme universel pour le développement durable en matière de transition écologique et au constructeur du projet de s'acquitter de son obligation d'entreprise afin de percevoir ses subventions.

ARTICLE 4 – MONTANT ET PLAFOND

Le montant minimum de souscription du compte de dépôt MPR est de 1.000 euros.

Le montant maximum de souscription du compte de dépôt MPR est de 30.000 euros.

Le rendement du compte de dépôt MPR dépend de la tranche d'investissement du titulaire selon les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 – INTÉRÊTS

La rémunération est fixée par le constructeur et figure sur le bulletin de souscription, le barème de taux est garanti jusqu'à échéance du compte de dépôt ; **conformément à la Directive 2014/92/UE de l'Union Européenne sur la transparence bancaire, les intérêts tels que présentés sur les documents commerciaux, et/ou le bulletin de souscription, sont nets d'impôts et de frais de gestion.**

Le compte de dépôt MPR est rémunéré selon le montant de la souscription, entre 1.000 et 15.000 euros le taux garanti est de 0.45% par mois et entre 15.000 et 30.000 euros le taux garanti est de 0.55% par mois.

Les frais de gestion, d'assurance et d'entretien sont pris en compte dans le taux de rémunération fixé par le constructeur.

Le taux de rémunération est garanti jusqu'à échéance du compte de dépôt et le titulaire renonce à toute prétention sur l'évolution de la valeur marchande de l'énergie produite.

ARTICLE 6 – FISCALITE (APPLICABLE AU 01/01/2019)

6.1 Responsabilité fiscale

Conformément à la Directive 2006/73/EC du 02/09/2006 de l'Union Européenne, il appartient au client de satisfaire à l'ensemble de ses obligations d'ordre fiscal concernant notamment le dépôt des déclarations ou de tout document rendu obligatoire par la réglementation fiscale de son pays de résidence fiscale. L'ouverture, la détention et pays de résidence fiscale. L'ouverture, la détention et le fonctionnement d'un compte peuvent avoir pour le client des implications fiscales qui dépendent de plusieurs facteurs dont, sans toutefois s'y limiter, le lieu du domicile du client, son lieu de résidence, sa citoyenneté ou le type d'actifs qu'il détient.

Les législations fiscales de certains pays peuvent avoir une portée extraterritoriale et ce, quel que soit le lieu du domicile, de résidence ou la citoyenneté du client. Il est recommandé à ce dernier de se rapprocher de son conseiller au cabinet Ambaro Patrimoine, afin d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux appropriés.



6.2 Résidence fiscale

En application de la législation en vigueur, le client doit communiquer au cabinet son/ses pays de résidence fiscale et son adresse de résidence fiscale. Ces éléments doivent être communiqués avant toute ouverture de compte. A cet effet, Ambaro Patrimoine peut demander au client la fourniture d'une « Auto-certification de la résidence fiscale Personne Physique » et, le cas échéant, des pièces justificatives. Il appartient au client, et non au cabinet, de déterminer, sous sa propre responsabilité, son/ses pays de résidence fiscale. A cet égard, le client est invité à consulter le portail de l'OCDE ou à s'adresser à un conseil fiscal indépendant ou aux autorités fiscales concernées. Le client doit informer le cabinet de tout changement de circonstances affectant le statut de sa résidence fiscale sous 30 jours et doit lui communiquer à cette fin un formulaire d'« Auto-certification de la résidence fiscale Personne Physique » dans un délai de 90 jours. Ce formulaire est disponible auprès du service client du cabinet. A cet égard, Ambaro Patrimoine attire l'attention du client sur le fait que le statut de la résidence fiscale peut avoir des conséquences fiscales importantes sur ses placements, revenus et gains, et affecter le présent contrat ou tout autre contrat souscrit avec le cabinet. En outre, ses placements, revenus et gains seront susceptibles d'être également soumis à la réglementation, notamment fiscale, en vigueur dans son Etat de résidence fiscale.

6.3 - Personnes physiques ayant leur domicile fiscal dans l'Union Européenne au moment du versement des intérêts

La fiscalité du compte de dépôt MPR est régie par la Convention bilatérale conclue entre la France et votre pays de résidence. La France jouit de conventions avec tous les pays membres de l'Union Européenne, impliquant, en matière fiscale, une imposition des intérêts et revenus de placement en France, un prélèvement à la source des sommes correspondant à l'impôt sur le revenu, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, sur la base fiscale locale. La loi fédérale bancaire impose par ailleurs aux établissements financiers et autres intermédiaires, dans leurs documents commerciaux ou contractuels adressés aux clients étrangers, une communication des taux de rendement et de rémunération, déduction faite de l'imposition forfaitaire prélevée à la source. Le rendement du compte de dépôt MPR tel que mentionné dans le bulletin de souscription est donc net d'impôt.

Lors de leur versement, les intérêts reversés par le constructeur dans le cadre d'un compte de dépôt MPR sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Les intérêts du compte de dépôt MPR sont acquis chaque mois et sont calculés selon la méthode des intérêts simples. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte du constructeur. À l'issue d'une période donnée, le montant du dépôt initial n'est pas majoré des intérêts générés pendant la(les) période(s) précédente(s) pour calculer les intérêts de la période suivante. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

Le constructeur peut verser les intérêts dus jusqu'au 10 du mois.

6.4 - Personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal dans l'Union Européenne au moment du versement des intérêts :

Si le(s) (co)titulaire(s) devient(nent) non-résident(s) fiscal(aux) d'un des pays de l'Union Européenne pendant la période du compte de dépôt, les intérêts versés par le constructeur dans le cadre d'un compte de dépôt MPR restent exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

En revanche, ces intérêts sont susceptibles d'être imposés dans l'Etat de résidence fiscale du(des) (co) titulaire(s) conformément à la réglementation locale en vigueur, sous réserve le cas échéant, des dispositions des conventions fiscales applicables.

Dans ce cadre, le cabinet invite le(s) (co)titulaire(s) à se renseigner auprès des autorités fiscales de son (leur) Etat de résidence et à se rapprocher d'un conseil indépendant afin d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux appropriés. Si le(s) (co)titulaire(s) devient(nent) non-résident(s) fiscal(aux) européen(s), il doit(vent) en informer le cabinet et lui transmettre l'ensemble des justificatifs requis dans les meilleurs délais afin de bénéficier du régime fiscal applicable aux non-résidents fiscaux européens.

ARTICLE 7 - IMPRIME FISCAL UNIQUE (IFU)

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur et sauf cas particuliers, le cabinet Ambaro Patrimoine adressera au client annuellement, un Imprimé Fiscal Unique (IFU) à destination de l'administration fiscale de son pays de résidence fiscale. Ce document reprendra les éléments que le(s) (co)titulaire(s) aura (auront) communiqués au cabinet et fera état des opérations sur valeurs mobilières réalisées et des revenus de capitaux mobiliers (hors cas particuliers des revenus dispensés de déclaration) perçus par ce(s) dernier(s). Ces informations seront, le cas échéant, reprises dans le cadre de la déclaration de revenus du(des) titulaire(s) dans son pays de résidence fiscale.



ARTICLE 8 – ECHANGE D'INFORMATIONS

8.1 - Norme commune de déclaration

En application de la législation en vigueur résultant de la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 traitant de l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, et des conventions conclues par la France permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales, Ambaro Patrimoine doit transmettre aux autorités fiscales locales, pour transmission aux autorités fiscales étrangères concernées, certaines informations concernant les comptes financiers déclarables des clients ayant leur domicile fiscal hors France dans un État de l'Union Européenne ou dans un État avec lequel un accord d'échange automatique d'informations est applicable. Ces informations, qui seront transmises sur une base annuelle sous format informatique, concernent notamment le pays de résidence fiscale, le numéro d'identification fiscale, et tout revenu de capitaux mobiliers ainsi que les soldes des comptes financiers déclarables. Pour plus de détails, le client est invité à consulter le Portail OCDE dédié à l'échange automatique d'informations à des fins fiscales.

8.2 - FATCA – Citoyens ou Résidents américains

En application de l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013 pour l'application de la réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)», Tournant Advisory Management doit, sur une base annuelle sous format informatique, transmettre à l'administration fiscale locale, pour transmission à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service, «IRS»), certaines informations concernant les comptes financiers déclarables détenus par les clients identifiés comme étant «US Person» au sens de la loi

8.3 - Norme commune de déclaration

En application de la législation en vigueur résultant de la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 traitant de l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, et des conventions conclues par la France permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales, Ambaro Patrimoine doit transmettre aux autorités fiscales locales, pour transmission aux autorités fiscales étrangères concernées, certaines informations concernant les comptes financiers déclarables des clients ayant leur domicile fiscal hors France dans un État de l'Union Européenne ou dans un Etat avec lequel un accord d'échange automatique d'informations est applicable. Ces informations, qui seront transmises sur une base annuelle sous format informatique, concernent notamment le pays de résidence fiscale, le numéro d'identification fiscale, et tout revenu de capitaux mobiliers ainsi que les soldes des comptes financiers déclarables. Pour plus de détails, le client est invité à consulter le Portail OCDE dédié à l'échange automatique d'informations à des fins fiscales.

8.4 - FATCA – Citoyens ou Résidents américains

En application de l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013 pour l'application de la

réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)», Tournant Advisory Management doit, sur une base annuelle sous format informatique, transmettre à l'administration fiscale locale, pour transmission à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service, «IRS»), certaines informations concernant les comptes financiers déclarables détenus par les clients identifiés comme étant «US Person» au sens de la loi américaine (citoyens ou résidents américains). Dans ce cadre, le cabinet doit s'assurer du statut fiscal du client au regard de cette réglementation et peut être amenée à lui demander à tout moment la production de documents complémentaires. En cas de doute sur le statut d'un client et en l'absence de fourniture par ce dernier de la documentation requise, le cabinet considérera que le client répond à la qualification d'«US Person» devant, à ce titre, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale.

Le client s'engage à informer Ambaro Patrimoine de tout changement susceptible de modifier son statut au regard de la réglementation FATCA et à lui transmettre tous les documents requis.

ARTICLE 9 – DUREE ET CLÔTURE DU COMPTE DE DÉPÔT MPR

9.1 - Clôture à échéance

La date de démarrage de l'investissement prise en compte est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par le constructeur.

Comme précisé dans le bulletin de souscription, la durée maximale du compte de dépôt MPR est de 36 mois à compter de la date de réception des fonds sur le compte de la chambre de compensation désignée par le constructeur.

Le terme du compte de dépôt entraîne automatiquement la clôture de l'investissement.

À cette date ou à la demande du souscripteur, le capital initial sera versé sur le compte support du titulaire tel que décrit ci-avant (Article 2).

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés dans le bulletin de souscription. En cas d'inadéquation entre ces dernières et les dispositions testamentaires du titulaire, le document le plus récent sera pris en compte. L'incapacité du titulaire entraîne le transfert automatique de la seule gestion du compte de dépôt à son mandataire institutionnel.

9.3 - Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 9.2, le compte de dépôt MPR ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.



ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Toutes les données à caractère personnel liées aux présentes sont collectées, traitées et conservées conformément à la Charte de Protection des Données Personnelles, qui est imposée par la Commission National de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Ambaro Patrimoine est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, le cabinet est autorisé par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire/représentant légal/mandataire disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DÉPÔTS

11.1 - Intervenants et mécanismes

La protection des dépôts effectués auprès du cabinet Ambaro Patrimoine est assurée par :

- Le constructeur du projet, qui dispose d'une caution en numéraire auprès de l'autorité detutelle, correspondant à la totalité des balances de capitaux clients, majorée de 20%.
- La banque qui agit en qualité de chambre de compensation et qui est en charge de la sécurisation des transactions entre le client et le constructeur ainsi qu'entre le constructeur et les différents intervenants financiers.
- Le Fonds National de garantie des dépôts (avec une limite de 100.000 euros par épargnant).
- Un droit prioritaire de détention sur les actifs mobiliers (titres, obligations, participations) acquis par le fonds.

En cas de défaillance, le délai d'indemnisation maximal est de 15 jours ouvrable, et se fait en Euro uniquement.

11.2 - Cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces comptes de dépôt pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes sans limitation.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATION, MÉDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire.

Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

ARTICLE 13 – TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux locaux, ou des Cours Européennes.

La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique Ambaro Patrimoine, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

INTENTIONNELLEMENT LAISSE VIDE

SIGNATURES EN PAGE SUIVANTE



Attention Arnagique !

SIGNATURES DES PARTIES

Pour Ambaro Patrimoine

Signataire : Gerard Broddes

Qualité : Gérant et Directeur des opérations

Signature (signature électronique) :

Pour le Client

Signataire :

Qualité : Souscripteur principal

Date (jjmmaaaa) :/...../.....

Signature :



ANNEXE A

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Avant de retourner votre dossier, merci de vous assurer de la complétude de ce dernier en cochant les cases vous concernant :

<i>Souscripteur (personne physique)</i>	<i>Souscripteur (personne morale)</i>
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Le bulletin de souscription intégralement rempli et signé<input type="checkbox"/> Les conditions générales paraphées et signées<input type="checkbox"/> Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité<input type="checkbox"/> Si applicable, une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité pour le cotulaire<input type="checkbox"/> Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité, ou avis n'imposition au nom du/des souscripteur(s)<input type="checkbox"/> Un RIB complet au nom du/des souscripteur(s)<input type="checkbox"/> Si le souscripteur est âgé de plus de 90 ans, le formulaire dédié	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Le bulletin de souscription intégralement rempli et signé par le signataire habilité de la personne morale<input type="checkbox"/> Les conditions générales paraphées et signées par le signataire habilité de la personne morale<input type="checkbox"/> Une copie des statuts à jour certifiée conforme par le signataire habilité, datée et signée<input type="checkbox"/> Un certificat d'incorporation de la personne morale (ex : en France, le Kbis) de moins de 3 mois<input type="checkbox"/> Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité au nom du signataire habilité<input type="checkbox"/> Une procuration, sur entête de la personne morale, donnant pouvoir, pour les besoins spécifiques de cette souscription, au signataire habilité<input type="checkbox"/> Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de tous les bénéficiaires effectifs détenant directement ou indirectement au moins 25% du capital social ou droit de vote de la personne morale<input type="checkbox"/> Un RIB complet au nom de la personne morale<input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise cotée, ou exerçant une activité réglementée : le lien internet permettant d'accéder au justificatif d'agrément, aux compte sociaux, au rapport de gestion et/ou au document de référence de la société.<input type="checkbox"/> Dans le cas d'une association, fondation, ou congrégation, une preuve de publication de constitution<input type="checkbox"/> En cas de financement de l'investissement par crédit : justificatif de l'obtention du prêt par l'établissement financier concerné
<p>POUR LES MINEURS (représentés par un parent)</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité des parents<input type="checkbox"/> Une copie du livret compte de dépôt de famille ou de n'importe quel autredocument officiel permettant d'établir la filiation<input type="checkbox"/> Une attestation d'hébergement<input type="checkbox"/> Un RIB au nom du mineur souscripteur	
<p>POUR LES INCAPABLES MAJEURS, OU MINEURS REPRESENTES</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Une photocopie du jugement d'incapacité<input type="checkbox"/> Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal	

Le cabinet se réserve le droit de demander la justification de l'origine des fonds investis, ainsi que tout autre document qui sera jugé nécessaire pour répondre aux normes légales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.



Attention Ambaro !

1/ VOTRE IDENTITÉ (personnes physiques uniquement)

Table with 2 columns: Souscripteur, Co-souscripteur (si applicable)

Form fields for the subscriber: Monsieur/Madame, Nom(s), Prénom(s), Nom de jeune fille, Né(e) le, Nationalité, Adresse email, Profession.

Form fields for subscriber's status and profession: Statut (Salarié, Travailleur, etc.), Profession (Service public, Commerce, etc.), Autre.

Form fields for subscriber's marital situation: Situation matrimoniale (Marié, Célibataire, etc.), Régime matrimonial (Communauté, Séparation, etc.).

Form fields for subscriber's legal protection regime: Régime de protection juridique (Oui/Non, Si oui, préciser).

Form fields for subscriber's fiscal residence: Résidence fiscale (Européenne, Autre, pays).

Form fields for subscriber's financial knowledge: Connaissances en produits d'épargne et finance de marché (Débutant, Intermédiaire, etc.).

Form fields for subscriber's political exposure: Êtes-vous une personne politiquement exposée (non/où, fonction).

Form fields for the co-subscriber: Monsieur/Madame, Nom(s), Prénom(s), Nom de jeune fille, Né(e) le, Nationalité, Adresse email, Profession.

Form fields for co-subscriber's status and profession: Statut (Salarié, Travailleur, etc.), Profession (Service public, Commerce, etc.), Autre.

Form fields for co-subscriber's marital situation: Situation matrimoniale (Marié, Célibataire, etc.), Régime matrimonial (Communauté, Séparation, etc.).

Form fields for co-subscriber's legal protection regime: Régime de protection juridique (Oui/Non, Si oui, préciser).

Form fields for co-subscriber's fiscal residence: Résidence fiscale (Européenne, Autre, pays).

Form fields for co-subscriber's financial knowledge: Connaissances en produits d'épargne et finance de marché (Débutant, Intermédiaire, etc.).

Form fields for co-subscriber's political exposure: Êtes-vous une personne politiquement exposée (non/où, fonction).



2/ PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES

Vous, ou une personne de votre entourage direct, est considérée comme une personne politiquement exposée, au sens de la réglementation européenne en vigueur, c'est-à-dire exerce, ou a exercé au cours des 12 derniers mois, une fonction :

- Chef d'État, de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne
- Membre d'une assemblée parlementaire / nationale, ou du Parlement Européen
- Membre d'une cour suprême, constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction
- Membre d'une cour des comptes
- Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ou d'une banque publique
- Ambassadeur, chargé d'affaires, consul générale, consul de carrière ou autre mission diplomatique
- Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique
- Dirigeant d'une institution internationale créée par un traité

3/ DÉCLARATION D'ORIGINE DES FONDS

Nature et origine des capitaux investis (plusieurs choix possibles)

Je déclare que la somme de Euros investie dans cette souscription provient de :

- Épargne Héritage Revenus professionnels (rémunération, primes, dividendes...) Vente immobilière Prêt
- Cession d'actifs professionnels ou financiers Autres, veuillez préciser :
- Je certifie que la provenance des sommes investies dans cette souscription ne porte pas atteinte à la directive (UE) 2015/849 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme
- Je certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente Déclaration d'origine des fonds sont exacts et conformes à la réalité.

Fait à le/...../..... Signature..... **X**

<i>Si vous répondez à l'un des cas suivants</i>	<i>Vous devez fournir</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Investissement d'une somme en provenance d'une personne tierce (y compris un membre de la famille) - Vous êtes une personne politiquement exposée au sens de la réglementation européenne en vigueur - Vous êtes un résident fiscal américain et/ou une « US Person » au sens de la réglementation américaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Une notice explicative émanant de votre établissement bancaire teneur de compte - Une attestation notariée de vente d'un bien immobilier ou de partage de succession - Une attestation d'un expert-comptable local attestant que les fonds investis ne sont pas soumis à restriction

Identification du compte de support

Je déclare que le compte bancaire courant depuis lequel seront émis mes investissements, et vers lequel seront effectués mes retraits, est le suivant (peut être modifié à tout moment par courriel simple au gestionnaire de compte) :

Bénéficiaire :

Banque :

IBAN : SWIFT/BIC :



4/ DÉTAILS DE LA SOUSCRIPTION

Déclarons souscrire la somme :..... €

..... € (en toutes lettres)

Mode de paiement : Virement bancaire Transfert de fonds depuis un autre compte d'investissement

Conditions spécifiques :

<p>Compte de dépôt MPR Investissement à rémunération fixe Durée : 36 mois Garantie des fonds : Capital et Intérêts garantis Disponibilité des fonds : Permanente Rendement : 5.4% ou 6.6% net par an (Selon la tranche d'investissement, cf. article 5) Versements des intérêts : mensuel</p>	<p>Je déclare avoir pris connaissance des conditions spécifiques à ma souscription et les accepter sans réserve.</p> <p>Signature X</p>
--	---

5/ NOMINATION DES AYANTS-DROIT

En cas de décès, je demande que la balance de mon compte soit transmise selon la répartition suivante (à remplir si différent des dispositions testamentaires ou du schéma légal) :

<i>Nom complet de l'ayant-droit</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Quote part (%)</i>
	Total	100%

PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies dans le cadre de cette souscription sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de votre dossier. À ce titre, l'ensemble de ces informations ainsi recueillies est obligatoire dans le cadre de toute souscription. Le cabinet est responsable du traitement des données personnelles auquel elle procède conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 n°2016/679 (le Règlement RGPD). Sont seuls destinataires de tout ou partie des données personnelles, les services ou membres habilités du groupe, les autorités légales, administratives ou réglementaires qui sont en droit, au regard de leur statut, de les recevoir, les prestataires et filiales du groupe qui interviennent en leur qualité de sous-traitant.

Je reconnais avoir été informé(e) de mes droits d'obtenir à tout moment communication et de disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité sur les informations me concernant, en m'adressant au service client par courrier électronique à l'attention du responsable du traitement des données personnelles. Les conditions d'utilisation et la durée de conservation des données personnelles sont amplement détaillées dans les mentions légales du cabinet disponibles sur demande.



6/ SIGNATURES

- Déclare(ons)** dans le cadre de l'application de la directive européenne « Marchés d'Instruments Financiers II (MIF II) » être informé(s) de mon (notre) classement dans la catégorie « non professionnel ».
- Autorise(ons)** le cabinet à m'adresser (nous adresser) par courrier électronique des informations relatives à la progression de mon (notre) placement ainsi qu'à traiter mes (nos) instructions transmises par courrier électronique vers et depuis l'adresse :

.....@.....

- Je certifie que les informations recueillies sont exactes et reflètent bien mon profil d'investisseur et accepte le traitement de mes données personnelles nécessaires compte tenu de ma qualité d'associé.**
- Je certifie être en pleine possession de mes moyens, et disposer de la capacité juridique nécessaire pour souscrire aux présentes sans restriction.**

Fait à : le :/...../.....

SOUSCRIPTEUR

Nom complet :

Signature

CO-SOUSCRIPTEUR (si applicable)

Nom complet :

Signature